



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

ADDITIF AU PROCÈS-VERBAL N° 4

Réunion du 16/06/2025

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MM. René ARTES, Philippe PEALAT, Jean-François AUNAVE.

INFORMATION

Important :

Toutes les correspondances concernant notre commission doivent être transmises au secrétariat du district à notre attention et non à d'autres commissions sinon celles-ci ne seront pas prises en compte.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs ont été effectuées directement sur footclubs pour la deuxième année, le contrôle s'effectue au district.

Pour les seniors, la déclaration était effective le 08/09/2024.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 15/09/2024.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS À L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le nouveau règlement voté lors de l'assemblée générale permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur footclubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

RECTIFICATIF

Suite à une erreur de notre commission, le club de Mours Saint Eusèbe n'était pas en infraction pour son équipe U15.D2.A, l'éducateur RAILLON Anthony était bien présent le 12/04/2025. L'amende de 25€ sera recreditée sur votre compte.

Veuillez nous excuser pour cette erreur.





RAPPEL

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Etre inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre **E** (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR

Lors de la saisie des éducateurs sur footclubs, bien mentionner la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes.